

## Définition du soutien en communications

### Tableau résumé

| Soutien / Catégorie                            | A | B   | C   |
|--|---|-----|-----|
| Site Internet                                  |   |     |     |
| ❖ Répertoire des organismes                    | ✓ | ✓   | ✓   |
| ❖ Calendrier des activités                     | ✓ | ✓   | ✓   |
| ❖ Annonces diverses dans la section organismes | ✓ | ✓ * | ✓ * |
| Facebook et Twitter municipal                  | ✓ | ✓   | ✓   |
| Baillards municipaux                           | ✓ |     |     |

\*selon la disponibilité

### Description

#### **Site Internet**

##### *Répertoire des organismes*

Le répertoire des organismes est disponible à tous les organismes sur notre site Internet et dans le calendrier municipal en version papier. Il s'agit d'un répertoire classé selon le type d'activités. Un hyperlien vers le site web de l'organisme sera disponible.

##### *Calendrier des activités*

Le calendrier municipal des activités apparaissant sur la page d'accueil du site web municipal est disponible à tous les organismes. La Municipalité se réserve par contre le droit de refuser une publication si celle-ci ne correspond pas à la mission ou à la vision de la Municipalité.

### *Annonce sur la page des organismes*

Tous les organismes reconnus ont accès à cette plate-forme de publication. Par contre, si un manque d'espace survenait, les organismes de catégorie A auraient priorité. Il s'agit d'une page spécialement dédiée aux organismes communautaires et disponible dans la section Loisirs et Culture du site web. Dans cette page, les organismes éligibles pourront publier des annonces qui ne sont pas des activités ou des événements. Par exemple, la recherche de bénévoles, une campagne de dons, etc.

### **Facebook et Twitter**

Les comptes Facebook et Twitter de la Municipalité sont disponibles à tous les organismes. Ils seront synchronisés avec le calendrier et la page des organismes afin d'avoir une autre plate-forme pour annoncer les activités des organismes.

### **Babillards municipaux**

Seuls les organismes de catégorie A ont accès aux babillards. Environ dix babillards à travers le territoire de la Municipalité sont disponibles à l'affichage. La Municipalité procède à l'affichage les jeudis matins.

### Conditions de publication et procédures

#### **Site Internet**

##### *Répertoire des organismes*

1. Fournir au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire les informations pertinentes telles que le nom de l'organisme, le nom du contact, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et le site Internet
2. Tenir le service des loisirs informé de tout changement

##### *Calendrier des activités et annonce sur la page des organismes*

1. Remplir le formulaire à cet effet disponible sur notre site Internet ou communiquer avec le service des loisirs.
2. Les informations fournies doivent être en français ou bilingue
3. Le texte doit être final et corrigé
4. Calculer un délai de 72h avant la publication en ligne

5. Si des modifications doivent être apportées une fois l'information publiée, le service des communications ne peut garantir la réalisation de celles-ci à moins que ce ne soit l'erreur de la Municipalité.
6. Les activités, les événements ou les annonces doivent être en lien avec les activités à but non-lucratif de l'organisme reconnu.
7. Toute information discriminatoire, à caractère politique, enfreignant les droits d'auteur, offensante, encourageant la désobéissance civile ou les activités illégales sera refusée pour publication
8. La Municipalité se réserve le droit de refuser la publication si elle le juge nécessaire ou de retourner le texte à l'organisme afin qu'il procède aux correctifs nécessaires à sa publication.

### **Babillards municipaux**

1. Envoyer le document au service des loisirs au plus tard le mardi à midi. Dix copies papier doivent être fournies par l'organisme.
2. Les informations fournies doivent être en français ou bilingue
3. Le texte doit être final et corrigé
4. Toute information discriminatoire, à caractère politique, enfreignant les droits d'auteur, offensante, encourageant la désobéissance civile ou les activités illégales sera refusée pour publication
5. La Municipalité se réserve le droit de refuser la publication si elle le juge nécessaire ou de retourner le texte à l'organisme afin qu'il procède aux correctifs nécessaires à sa publication.